

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 02/09/2026

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de septembre à 09h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Jean-François MAJOREL, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Julien ESPITALIER, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Nathalie RICARD à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Céline GINIEIS, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER

Absent : Eva LE CHARPENTIER, Vanessa RAMBIER

Patrick RIVEMALE est désigné secrétaire de séance

N°20260910_142

Objet : Création d'une Société Publique Locale (SPL) Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron : souscriptions des actions – approbation des statuts – désignation du représentant aux assemblées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet des statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron annexé à la note de synthèse,

Considérant que les notes de synthèse ont été présentées au Conseil Communautaire du 10 septembre 2026 et ont été adressées à ses membres le 02 septembre 2026,

Considérant que la création d'une SPL a pour but de donner une nouvelle dimension à l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron afin de poursuivre et d'accentuer ensemble le développement des politiques d'attractivité de l'Aveyron,

Considérant que la SPL a pour objectif d'associer le Département de l'Aveyron, le Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (le « SMA75 »), et l'ensemble des 19 EPCI du département de l'Aveyron,

Considérant que l'objet de la SPL porte sur des missions relevant des compétences de la Communauté de Communes,

Considérant la présentation du montage juridique, financier et de la gouvernance de la SPL tels qu'ils résultent de la note de synthèse et des statuts annexés,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une SPL régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU TOURISME DE L'AVEYRON », d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et dont le siège social sera situé Palais Épiscopal, Rue Frayssinous, 12 000 RODEZ, dont l'objet est la préparation et la mise en œuvre de la politique en matière d'attractivité et de tourisme du département de l'Aveyron ; la construction, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ; la promotion, la communication et la valorisation d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et économique local, l'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs en faveur du développement touristique et économique du territoire aveyronnais, et dont le capital social, fixé à la somme de 38 000 d'euros, divisé en 380 actions d'une seule catégorie de 100 euros de valeur nominale chacune est réparti de la manière suivante :

N°	Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales	Part de capital en %	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription
1	Département de l'Aveyron	55%	209	20 900 €
2	Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75	20%	76	7 600 €
3	La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération	1,3157%	5	500 €
4	La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur	1,3157%	5	500 €
5	La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	1,3157%	5	500 €
6	La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	1,3157%	5	500 €
7	La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier	1,3157%	5	500 €
8	La Communauté de Communes du Pays Rignacois	1,3157%	5	500 €

9	La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	1,3157%	5	500 €
10	La Communauté de Communes du Lévézou	1,3157%	5	500 €
11	La Communauté de Communes Larzac et Vallées	1,3157%	5	500 €
12	La Communauté de Communes Pays Ségali Communauté	1,3157%	5	500 €
13	La Communauté de Communes de Millau Grands Causses	1,3157%	5	500 €
14	La Communauté de Communes du Réquistanais	1,3157%	5	500 €
15	La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène	1,3157%	5	500 €
16	La Communauté de Communes du Grand Figeac	1,3157%	5	500 €
17	La Communauté de Communes de Conques – Marcillac	1,3157%	5	500 €
18	La Communauté de Communes Decazeville Communauté	1,3157%	5	500 €
19	La Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	1,3157%	5	500 €
20	La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté	1,3157%	5	500 €
21	La Communauté de Communes de la Muse et des Rases du Tarn	1,3157%	5	500 €

- **APPROUVE** les statuts de la SPL « AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU TOURISME DE L'AVEYRON » joints à la délibération,
- **AUTORISE** la libération de la moitié du capital souscrit et, au besoin, inscrit à la somme au budget,
- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick RIVEMALE, représentant de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier aux assemblées, et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiées au sein de la SPL AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU TOURISME DE L'AVEYRON, et l'autorise à signer les actes nécessaires,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET*




Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.